

Délibération n° 75-14/16 du 29 septembre 1975
portant approbation du Procès-verbal de
la réunion du 24 juin 1975

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie" ,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du
24 juin 1975.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,

Le Président
du Conseil d'Administration,

F. VALIRON

L. LANIER.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 1975

(2ème réunion 1975)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. Maurice DOUBLET le 24 juin 1975 à 10 heures à la Mairie de TROYES, sur invitation de M. le Président TERRE, Maire Honoraire de TROYES et Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Agence.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 avril 1975 ;
- 2/ Approbation du compte financier 1974 ;
- 3/ Décision modificative n° 2 au budget 1975 :
 - situation des avances exceptionnelles ;
 - choix d'une banque pour un prêt bonifié de 20 MF à la construction du centre de traitement des déchets de la Basse-Seine.
- 4/ Programme transitoire (1976) ;
- 5/ Compte-rendu d'activité 1974 ;
- 6/ Divers :
 - a) Concession de logement dans l'immeuble de Chalons-sur-Marne.
 - b) Dénonciation de forfaits pollution.

Assistaient à la réunion :

Au titre de membre du Conseil d'Administration

Pour les présents

M. DOUBLET, Président,
M. TERRE, Vice-Président,
M. RICHARD, Vice-Président
M. TENAILLON
M. TOLLU
M. BADGUERAHANIAN
M. RENARD
M. THENAULT
M. VERNY

Membres qui ont donné pouvoir :

M. PROUST	à	M. THENAULT
M. LEPVRIER	à	M. VERNY
M. SAGLIO	à	M. DOUBLET
M. VINCENT	à	M. RICHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Etaient absents excusés

M. CHAMANT
M. DUBOIS
M. GUERIN
Mme le Dr RAGUET
M. MAURIN
M. BOLOTTE

Assistaient également à la réunion

M. BRACHET du Service des Problèmes de l'eau.
M. DOUFFIAGUES du Ministère de l'Intérieur.
M. LORIFERNE, de la Région Parisienne
M. BAUD d°
M. CALIXTE d°
M. LE MASSON d°
M. LALLOY, Président Honoraire du Comité de Bassin
M. BETTENCOURT, Président du Comité de Bassin
M. SCHNEIDER, Vice-Président du Comité de Bassin
M. MAILLY, Vice-Président du Comité de Bassin.

A titre d'invités

M. MARCHAND, Préfet de l'Aube
M. WANAULD, 1er Adjoint au Maire de Troyes, représentant le
Ministre GALLEY, Maire de Troyes.

Au titre de l'Agence

M. VALIRON, Directeur, assisté de
M. SALMON, Secrétaire général,
Mlle AVIGNON
M. PINON
M. DARGENT
M. TENIERE-BUCHOT
M. BAZIN
M. MARUANI
M. LE SAUX
M. BRUN, Agent Comptable
M. BLANCHIN
M. QUENTIN, Contrôleur Financier.

Le Président ouvre la séance à 10 h 15 et prononce le discours liminaire suivant :

Mes Chers Collègues,

Je me réjouis de me retrouver aujourd'hui avec vous, après COUTANCES, ROUEN, LIVRY-GARGAN, à l'Hôtel de Ville de la bonne ville de TROYES, antique capitale de la Champagne, qui fut il y a quelques siècles au carrefour des grandes routes de l'Europe. C'est pour nous une noble visite et nous la devons, cette fois, à M. le Sénateur TERRE qui a présidé aux destinées de cette ville, à sa restauration, à sa résurrection pendant plus d'un quart de siècle. Permettez-moi de lui adresser en votre nom, nos plus vifs remerciements, et avec lui, de remercier respectueusement son épouse qui, je le sais, a pris pour elle le souci de notre accueil et de notre confort.

A mes remerciements envers notre Collègue, M. le Sénateur TERRE, j'associerai très étroitement ceux que je présente très respectueusement à M. le Maire de TROYES, M. le Ministre Robert GALLEY, qui nous offre ici même l'hospitalité. Les hautes charges qu'exerce M. GALLEY au Gouvernement l'on empêché, malgré son désir de participer aujourd'hui à nos travaux. Permettez-moi de lui exprimer, au nom du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" tout entier et des hautes personnalités ici présentes, nos sentiments unanimes de très déférente reconnaissance et de respectueux attachement.

Je remercie également, très vivement et très amicalement, d'avoir bien voulu être là, mon Collègue M. Raymond MARCHAND, Préfet de l'Aube, dont nous sommes aussi les hôtes puisque nous sommes venus siéger dans son département. J'espère qu'il reconnaîtra dans nos travaux l'intérêt que nous portons à la Région Champagne-Ardenne et particulièrement au département dont il a la charge.

°°

Notre ordre du jour, mes Chers Collègues, comme vous l'avez remarqué, comporte trois points principaux :

- nous aurons d'abord à parler de questions financières : compte financier 1974, décision modificative n° 2 pour 1975...., et, sur ce chapitre, je compte vivement, comme d'habitude sur ce que nous en dira pour nous éclairer notre excellent rapporteur, M. le Trésorier-Payeur Général VERNY ;
- nous aurons ensuite à prendre une décision sur le programme d'intervention pour l'année 1976, appelé "transitoire" parce qu'il prépare le programme 1977-1981 que nous ne pourrions mettre en place qu'une fois connus les objectifs du VIIème Plan ;
- enfin, nous aurons à entendre le compte-rendu d'activité qui nous sera fait pour l'année 1974.

Je choisirai, pour mon propos d'aujourd'hui, de m'arrêter avec vous un peu plus longuement sur le second point : il nous est demandé de nous engager pour une année transitoire qui, elle-même, engage les autres et cet engagement, voilà bien en effet, l'essentiel de nos décisions.

Sur la nécessité de disposer en 1976 d'un programme spécial, j'ajouterai à ce que j'en ai dit, le fait que la totalité des crédits disponibles au titre des deux programmes précédents se trouvera épuisée avant la fin de la présente année. On ne peut suspendre, bien sûr, la marche de l'Agence et attendre, pour repartir, que le Parlement se soit prononcé sur de nouvelles orientations. Notre programme transitoire procède donc - et c'est son premier caractère - du souci de la continuité. A ce titre, il intègre les opérations déjà votées au titre du précédent programme et non encore engagées (telles les acquisitions de Montereau...) ou les opérations gagées en 1975 sur des avances exceptionnelles qui seront transformées en 1976 en aides normales. Il préfigure ce que pourra être le nouveau programme tel qu'il se présente aujourd'hui dans une première esquisse et tel qu'il sera arrêté l'an prochain après le vote du Plan.

Un second aspect de ce Programme transitoire - et ce fait a été très nettement relevé au cours de nos travaux en Commission -, c'est un caractère d'incertitude qui lui vient de la conjoncture. Il est très difficile en effet aujourd'hui, lorsque la spéculation intellectuelle est d'ordre économique et financier, de prévoir ce que sera demain. La situation sera-t-elle meilleure ou pire ? Cette interrogation est valable pour les finances de l'Etat ou des Collectivités publiques comme pour celles des privés. C'est pourquoi il a été jugé bon d'introduire dans le raisonnement ce facteur d'incertitude en distinguant pour 1976 une hypothèse optimiste (option haute) et une plus pessimiste (option basse). J'approuve, pour ma part, cette attitude de prudence, elle me paraît réaliste et elle nous permettra d'une manière très pragmatique de faire des choix qui sauvegarderont toujours l'essentiel.

Je crois même que nous aurons à choisir au départ pour l'hypothèse la plus prudente. Ce choix aura un autre avantage que celui de nous garder des conséquences d'une mauvaise prévision : c'est de faire de l'année 1976, pour la redevance, un palier plus accessible avant d'en arriver au niveau des années suivantes où certains pourraient avoir du mal à se hisser d'un coup. Mais, bien entendu, le choix que nous ferons ne procédera pas d'une attitude de faiblesse : l'option basse qu'on nous présente, il ne faudra l'arrêter qu'après l'avoir revue avec la lucidité indispensable pour que rien de ce que nous avons voulu et fait jusqu'ici ne risque d'être compromis.

Quelques opérations me paraissent essentielles à l'intérieur de ce programme et je crois nécessaire, à propos de chacune d'elles, de définir très nettement les positions que nous aurons à prendre. C'est d'abord la bien ancienne opération de MONTEREAU, au point mort depuis longtemps maintenant. Cette situation est tout-à-fait anormale et elle devra être éclaircie sans autre retard. Si, comme je le pense, la nécessité de la mener à son terme est confirmée, nous aurons à constituer le maître d'ouvrage public qui nous manque et à faire en sorte que soit reprise la procédure de D.U.P. interrompue depuis près de deux ans. Si, au contraire, malgré son importance capitale pour l'alimentation en eau de la Région parisienne, on devait s'arrêter devant les obstacles, il faudra établir avec précision la nature de ces obstacles, définir les responsabilités et faire connaître dans la clarté à tous ceux dont dépend la décision les conséquences d'un nouveau retard ou d'un renoncement.

Nous risquerons aussi de rencontrer des difficultés dans la mise en oeuvre de notre politique "Barrages". Le barrage "Aube" a reçu le coup d'envoi de la part de M. GALLEY en juillet 1974, à l'occasion de la cérémonie d'inauguration du barrage "Marne". Mais je crois savoir que le Ministère de l'Equipement n'envisage de mettre en place ni cette année, ni l'année prochaine sa part de financement à la construction de l'ouvrage. En pourtant, il est essentiel de ne pas prendre de retard.

Pour éviter ce retard, l'Agence Financière de Bassin propose d'intervenir seule en 1976 et d'inscrire à son programme transitoire les sommes nécessaires à l'acquisition des terrains. Ainsi l'opération pourrait commencer en attendant que les financements à venir de l'Etat ne soient arrêtés. On peut dès maintenant affirmer que l'ouvrage ne pourra pas être réalisé par l'Institution des Barrages-Réservoirs s'il ne bénéficie pas, comme cela a été le cas pour le barrage Marne, de 80 % de subventions. L'aide actuellement prévue par le Ministère de l'Équipement n'étant que de 30 % contre 45 % pour le barrage Marne, d'où proviendra le complément de 15 % nécessaire ? D'un accroissement de l'aide de l'Agence ou d'un réajustement de celui de l'Etat ? C'est aussi le problème à régler.

Les mêmes procédures pourront valoir pour les barrages en projet dans le bassin de l'Oise et de l'Aisne.

Mais, pour ces barrages comme pour ceux du Morvan, l'expérience montre que l'origine des principales difficultés pourrait fort bien être d'un ordre différent. Les projets de construction, dès qu'ils sont connus, soulèvent localement l'hostilité militante des populations et de leurs représentants, vite persuadés à l'examen des avantages, que ceux-ci sont pour l'aval, particulièrement pour la Région parisienne, et non pour les habitants qui, situés à l'amont, ne recueillent que les inconvénients. S'ils devaient finalement céder devant l'intérêt général, les habitants de l'amont demandent que leur soient versées au moins des contreparties. Le problème a été posé très récemment et très nettement dans ces termes mêmes pour ORIGNY-SAINTE-BENOITE, VARENNES-EN-ARGONNE, VILLERS-EN-ARGONNE dans le bassin de l'Oise et pour les barrages de la Cure dans le Morvan, c'est-à-dire d'un bout à l'autre du bassin. Il me paraît très préoccupant et je crois indispensable qu'il fasse l'objet d'une réflexion toute spéciale dans le cadre de la mise au point de notre IIIème Programme. Les établissements privés qui s'installent paient patentes. Pourquoi les établissements publics si nécessaire, n'envisageraient-ils pas eux aussi d'avoir dans certains cas à payer quelque chose ? Ce pourrait être une voie pour en sortir et je vous invite à l'explorer avec la plus grande attention.

Un troisième point important concerne les dispositions à prendre pour obtenir la meilleure rentabilité des investissements que nous aurons à faire dans la construction des stations d'épuration. L'assistance technique, la formation professionnelle, les primes au bon fonctionnement, ... existent déjà : nous aurons à les poursuivre et à les parfaire, mais c'est une mesure nouvelle inscrite à notre programme dès l'année 1975 qui, à cet égard, me paraît capitale. Nous voulons faire en sorte qu'il ne soit plus possible de construire avec nos aides des stations nouvelles sans obtenir du maître d'ouvrage des garanties portant sur la construction concomitante du réseau d'alimentation. Bien entendu, cette politique ne restera pas négative, nous l'appuierons sur des aides spéciales favorisant les collecteurs et les réseaux de remplissage. Nous aiderons de même, dans certains cas, à la remise en état des stations. Je souhaite vivement que, sur chacun de ces points aussi, la réflexion entamée soit reprise et développée.

Pour me résumer, après le survol rapide auquel je viens de me livrer, je propose que nous retenions pour arrêter notre programme transitoire 1976 l'option la plus prudente en y introduisant toutefois quelques correctifs. Un excès de prudence ne saurait en effet nous conduire à abandonner sur des points essentiels ce que nous avons commencé à réaliser. Aussi je crois nécessaire d'inclure dans cette option basse certaines opérations indispensables prévues seulement dans l'option haute, par exemple la création d'un troisième Centre de destruction des déchets industriels : il serait tout-à-fait malencontreux que l'action particulièrement novatrice que nous avons accomplie dans ce domaine soit, même

passagèrement, ralentie.

Dans sa séance d'aujourd'hui, le Conseil aurait ainsi à prendre en compte le projet présenté par nos Commissions :

- dès maintenant, il l'adopterait dans ses lignes générales et dans sa partie financière (en y faisant place, parmi les opérations retenues dans l'option basse, à la création d'un troisième Centre de déchets) ;
- pour l'avenir, il chargerait ses Commissions de revoir de plus près et de compléter sur certains points les procédures de financement qui nous sont proposées ; pour la construction des barrages et le remplissage des stations d'épuration, comme j'en ai signalé l'opportunité, ou, lorsque les Commissions en auront reconnu la nécessité, pour d'autres opérations prévues notamment dans le domaine de la lutte contre la pollution. Cette révision n'aura pas de répercussion sur le montant global du programme, mais elle devrait permettre de mettre en relief et de bien préciser pour notre usage et celui des bénéficiaires de nos aides les dispositions nouvelles et les modifications apportées aux règles anciennes.

Ainsi revu et complété, le programme serait présenté une dernière fois au Conseil au cours de sa prochaine réunion - au début Octobre sans doute - pour faire l'objet alors d'une approbation définitive précédant l'envoi devant le Comité de Bassin.

Cette mise au point des procédures devrait rester sans conséquence sur le niveau des redevances tel que nous aurons à le retenir aujourd'hui. A la vérité, l'augmentation proposée, ramenée en francs constants c'est-à-dire appréciée en vérité, est très faible, même pour la période 1977-1981, par rapport aux prévisions du Livre Blanc. Les mesures envisagées afin de modérer au maximum cette augmentation - M. VERNY les détaillera tout-à-l'heure - sont des plus efficaces et on peut compter maintenant sur le retour des prêts à un rythme régulier pour prendre en partie le relais des redevances. La redevance "Prélèvement" accusera même une tendance à la diminution et la redevance "Pollution", à son taux 1977, ne sera relevée que d'environ 30% pour un programme accru et des taux d'aides conservés à leur niveau actuel. On reste encore loin de la valeur optimale représentée par le coût d'entretien et de fonctionnement des stations d'épuration.

Pour aujourd'hui et jusqu'en Octobre, nous n'avons de décision à prendre, bien sûr, qu'en ce qui concerne nos options pour l'année 1976. Pour les autres années, notre réflexion reprendra lorsque seront connus les objectifs du VIIème Plan et qu'auront été définis ceux des Régions ; nous aurons alors à intégrer les uns et les autres à notre premier travail et cet effort de synthèse se prolongera sur toute l'année 1976.

Voilà, mes Chers Collègues, une ample matière pour meubler au cours des mois et de l'année à venir, les ordres du jour de nos Commissions. Je citerai seulement trois chiffres, en terminant, pour permettre à chacun de prendre la mesure des tâches qui nous attendent :

- pour le programme des cinq années 1976-1988, (y compris le contenu du programme transitoire que nous allons arrêter dans quelques instants), le montant des sommes que nous aurons à mettre en oeuvre est de 2 500 000 000 F correspondant (avec un total de 2 200 000 000 F d'aides diverses) à près de 5 000 000 000 F de travaux.

Un milliard de travaux à programmer pour chacune des années qui viennent, voilà, en gros, votre tâche. Elle dépasse toutes celles que nous avons accomplies jusqu'ici. Notre Conseil d'Administration s'y est préparé par huit années d'expérience au cours desquelles nous avons bâti tous les jours, et pierre à pierre, une doctrine administrative et financière, un savoir-faire technique qu'on nous reconnaît aisément aujourd'hui, une politique qui, par une action clairvoyante et persévérante, a finalement surmonté les redoutables difficultés du premier âge. Malgré notre expérience, la tâche qui nous échoit est encore en partie inconnue. C'est pourquoi nous ne pourrions la dominer et l'embrasser dans toute son ampleur qu'au prix d'une tension constante entre la continuité de notre action passée et la recherche du devenir.

° °

Mon propos a visé plus particulièrement les points 4 et 5 de notre ordre du jour. Avant d'en venir aux débats sur ces points, je demanderai à notre rapporteur, M. le Trésorier-Payeur Général VERNY, d'évoquer les points 2 et 3 relatifs au compte financier 1974 et la Décision modificative n°2 au budget 1975.

° °

Le Président DOUBLET passe ensuite aux différents points de l'ordre du jour :

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 AVRIL 1975

Aucune observation n'étant faite, le Procès-verbal de la réunion du 28 avril 1975 est adopté à l'unanimité.

(délibération n° 75-11)

II - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 1974

Le Président DOUBLET déclare :

M. BRUN, Agent comptable de l'Agence, nous présente, pour approbation, le compte financier 1974. Ce document a été examiné le 17 juin dernier par votre Commission des Finances.

Je tiens à remercier votre Agent comptable de l'effort de clarté qu'il a entrepris pour nous permettre de mieux comprendre et de mieux suivre vos réalisations en 1974.

Je passe la parole à M. le Président VERNY pour son rapport.

Le Président VERNY lit et commente son rapport

(annexe n° 1)

Il termine en déclarant que toutes les questions relatives au compte financier ayant été examinées, la Commission des Finances et Redevances, à l'unanimité, propose au Conseil d'approuver le compte financier de l'exercice 1974, tel qu'il est présenté.

Après un bref débat et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité le compte financier 1974.

(délibération n° 75-12)

III - a) DECISION MODIFICATIVE n°2 AU BUDGET 1975

Le Président DOUBLET déclare :

La décision modificative n° 2 au budget 1975, proposée par le Directeur a été préparée conformément à ce qu'il vous avait été annoncé lors de votre séance du 28 avril dernier et comporte essentiellement des crédits de report.

Après avoir entendu le rapport de M. VERNY, je vous demanderais d'adopter cette décision modificative.

./..

M. VERNY lit et commente son rapport

(annexe n° 2)

Il termine en invitant le Conseil d'Administration à suivre la Commission des Finances et Redevances dans ses conclusions et d'approuver la décision modificative n° 2 de 1975.

Après un bref débat et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 au budget 1975.

(délibération n° 75-13)

III - b) LES AVANCES EXCEPTIONNELLES

Le Président DOUBLET déclare :

Les avances exceptionnelles ont été accordées par l'Agence en conformité de votre décision de novembre 1973.

Il avait été convenu au Conseil de décembre 1974 que le point serait fait à la fin du premier semestre de 1975.

Je passe la parole à M. VERNY pour son rapport.

M. VERNY lit et commente son rapport

(annexe n° 3)

Il termine en déclarant que la trésorerie de l'Agence étant revenue à un niveau normal, la Commission des Finances et Redevances a estimé que la politique des avances exceptionnelles ne devait pas se poursuivre au delà de 1975 et que le crédit de 15 MF qui avait été gelé au budget 1975 ne devait pas être débloqué. Il propose qu'à l'avenir certaines opérations puissent, le cas échéant donner lieu à avances, à condition d'être gagées sur des crédits disponibles du Programme et que les avances qui avaient été décidées pour des opérations prévues dans le Programme intermédiaire, soient gagées sur les crédits d'engagement disponibles. Ce dispositif, recommandé par la Commission permettra, à la fois, d'assurer un niveau suffisant à la trésorerie et d'éviter d'arrêter les opérations d'aide aux réseaux d'assainissement.

Après un bref débat et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne acte à M. VERNY, du rapport sur la situation des avances exceptionnelles et approuve intégralement les conclusions dudit rapport.

./..

III - c) CHOIX D'UNE BANQUE POUR UN PRET BONIFIE PAR L'AGENCE DESTINE
A LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE
BASSE-SEINE

Le Président DOUBLET déclare :

Votre Commission des Finances a examiné les diverses propositions faites par les Etablissements financiers concernant un prêt de 20 millions de F destiné à la construction du Centre de traitement des déchets de la Basse-Seine, les intérêts de ce prêt devant être bonifiés par l'Agence.

J'invite M. VERNY à nous dresser un rapport sur ces différentes questions après quoi je vous prierai d'autoriser le Directeur à poursuivre ses négociations jusqu'à, et y compris, la conclusion d'une convention avec l'établissement financier retenu.

M. VERNY lit et commente son rapport

(annexe n° 4)

Il termine en déclarant que la Commission des Finances et Redevances recommande au Conseil de donner pouvoir au Directeur de faire concrétiser la proposition de la Caisse Centrale des Banques Populaires et ainsi d'une part, de passer avec la société propriétaire du Centre de traitement de déchet de Basse-Seine, une convention lui accordant un prêt de 10 MF et, d'autre part, une convention (qui pourrait être dans le même acte) accordant audit centre la bonification du prêt bancaire de 20 MF. Cette double opération est facilitée du fait que la Caisse Centrale des Banques Populaires n'exige aucune garantie de la part de l'Agence pour le prêt qu'elle consentirait au Centre de traitement.

M. VALIRON fait connaître que le Ministère des Finances est d'accord sur cette opération pilote de bonification d'intérêts et que les craintes émises par M. VINCENT dans sa lettre en date du 20 juin 1975 (distribuée en séance) sont levées.

Le Président rend hommage à M. VINCENT pour sa vigilance concernant les intérêts de l'Agence dans une opération particulièrement délicate, la réponse de M. VALIRON ayant apporté tous apaisements.

M. QUENTIN confirme l'accord du Ministère des Finances dont l'hostilité à l'égard d'une éventuelle garantie de l'Agence n'a plus d'objet puisque l'établissement prêteur n'en demande pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Directeur de l'Agence pour passer toutes conventions utiles concernant cette opération de bonification d'intérêts et de prêt au profit du Centre de traitement des déchets de Basse-Seine.

IV - PROGRAMME TRANSITOIRE (1976)

Le Président DOUBLET déclare :

Depuis de nombreux mois, le Conseil d'Administration, le Comité de Bassin et leurs Commissions ont étudié et préparé le 3ème Programme de l'Agence et le Programme transitoire 1976. M. SAGLIO et le Secrétariat des Problèmes de l'eau, ainsi que tous les services de l'Agence sous la direction de M. VALIRON, ont participé à ce travail considérable. Je tiens à les remercier tous d'avoir si bien et si rapidement œuvré pour permettre à l'Agence de poursuivre sa marche régulière et toujours difficile.

Le Programme transitoire 1976, dans sa rédaction définitive, vous sera présenté à la rentrée d'octobre, après que vos Commissions aient mis au point, suivant vos directives, certaines questions importantes, notamment :

- la politique d'aide portant sur les stations et les réseaux ;
- la prime pour épuration ;
- la politique des barrages.

Je vous propose aujourd'hui, après avoir entendu le rapport de M. VERNY, d'approuver, dans ses grandes lignes, le programme transitoire 1976, après avoir opté pour l'une des hypothèses proposées et de renvoyer les questions qu'énumérera le rapporteur devant vos Commissions de septembre prochain.

Je passe la parole à M. VERNY pour son rapport.

Le Président VERNY lit et commente son rapport

(annexe n° 5)

Le Président remercie et félicite M. VERNY pour son rapport particulièrement clair, précis et complet.

Un large débat s'instaure ensuite portant, notamment sur :

- l'option hypothèse haute ou basse ;
- la politique des barrages ;
- l'opération concernant le 3ème centre de destruction de déchets ;
- les primes d'épuration et les primes au bon fonctionnement des stations - le problème de l'épandage ;
- le coefficient d'agglomération appliqué à la ville de Paris ;
- l'aide au captage et la politique de l'Agence portant sur les acquisitions de périmètres de protection ;
- l'aide aux communes concernant le traitement des eaux superficielles ;
- l'aide aux réseaux ;
- la situation économique générale, l'incidence des taux de redevances pollution et de la mesure systématiquement appliquée aux industriels ;
- les taux des redevances appliqués aux MES et MO ;
- les objectifs de qualité des eaux du littoral.

Le Président rappelle l'importance du débat portant sur des orientations précises et sur les décisions à prendre aujourd'hui et les missions à confier aux commissions pour mettre au point le programme intermédiaire.

Il donne son approbation pour l'opération concernant la construction d'un troisième centre de destruction de déchets et fait part de ces préoccupations sur la politique de l'Etat concernant le barrage Aube. Il estime que l'Administration doit, le plus rapidement possible, manifester clairement ses intentions et ses décisions sur ce problème important.

M. TOLLU déclare, sur le choix entre l'hypothèse haute ou basse, qu'en ce qui concerne la ressource, vu la situation générale, l'Agence peut opter pour l'hypothèse basse, étant entendu que dans cette hypothèse les acquisitions de terrains pour le barrage Aube sont comprises. Par contre, dans la lutte contre la pollution, il est favorable à l'option hypothèse haute. L'effort que consentent de plus en plus les collectivités locales mérite une aide accrue de l'Agence. Il rappelle que le syndicat pour l'assainissement de la Région parisienne ne bénéficie d'aucune aide de l'Etat et que, malgré cela, de gros efforts sont faits.

Sur les documents présentés au Conseil, il fait deux remarques :

- la prime pour épuration et la prime au bon fonctionnement des stations seront versées en même temps. S'agit-il en fait d'une évolution en vue de supprimer cette dernière prime ? L'épuration par épandage sera-t-elle prise en compte avec un taux de rendement supérieur à celui appliqué jusqu'à ce jour ?

- la ville de Paris se voit, seule, appliquer pour le calcul de ses redevances, un coefficient d'agglomération de 1,4 alors que toutes les villes importantes ont un coefficient de 1,2. Cette charge particulièrement lourde semble faire partie du statut d'exception que subit la ville de Paris. Il souhaite voir ce coefficient ramené à un taux moins élevé.

M. VALIRON répond à ces différentes observations :

- le système de la prime pour épuration et celui de l'aide au bon fonctionnement des stations resteront inchangés quant au résultat final, mais seront fondus dans une même formule.

La prime nouvelle sera calculée sur une assiette égale à la pollution retirée par l'ouvrage.

Le taux appliqué sera suivant le rendement, inférieur, égal ou supérieur au taux de la redevance. Elle sera versée au propriétaire de la station.

Comme actuellement, l'épandage bénéficiera d'une prime au taux moyen. En effet, le rendement exact de cette épuration est, en l'état actuel impossible à calculer. L'Agence ne peut donc qu'appliquer un système forfaitaire.

- la proposition de retenir l'hypothèse basse pour la ressource et l'hypothèse haute pour la pollution, au lieu de l'hypothèse basse dans les deux cas, aurait l'incidence financière suivante : pour couvrir la dépense supplémentaire (voir page 8 du document : $325 \text{ MF} - 292 \text{ MF} = 32 \text{ MF}$) il faudrait un surcroît de redevance égal à cette même somme de 32 MF soit une élévation de 0,56 F par habitant /équivalent. Ces dépenses supplémentaires concerneraient des opérations qui toucheraient l'ensemble des stations des collectivités locales et en partie celles des industriels. Il n'y aurait aucune incidence pour les grosses stations qui, comme celle d'Achères, sont prévues au Programme "hypothèse basse".

Or, vue la situation générale, l'Agence n'est pas tout à fait sûre d'atteindre tous ses objectifs même en hypothèse basse, l'ouverture réelle des crédits de l'Etat risquant de freiner le déroulement des programmes. Il est donc préférable d'attendre la fin 1976 pour revoir le programme des années suivantes en fonction de la conjoncture. Ce sera d'autant plus nécessaire que cette hypothèse, si elle était maintenue au cours du VIIème Plan, conduirait à ralentir la dépollution par rapport à ce qui avait été atteint pendant le VIème Plan. Mais en retenant l'hypothèse basse en 1976, l'Agence se montrera réaliste et ne freinera, elle-même, aucune opération.

- Sur le coefficient d'agglomération 1,4 appliqué à la redevance de l'agglomération parisienne il y a lieu d'analyser, tout d'abord, la raison d'être de ce coefficient. Dans son calcul forfaitaire appliqué aux collectivités locales, l'Agence a dû tenir compte des petites industries et services, des activités Administratives et de bureaux qui s'ajoutent à la pollution domestique proprement dite, calculée elle-même sur la base du nombre d'habitants. Il est évident que l'agglomération parisienne comprend plus que toute autre agglomération des établissements ou bureaux dont la pollution s'englobe avec la pollution domestique. Une petite agglomération de moins de 500 habitants aura ainsi un coefficient de 0,5, entre 501 et 2 000 habitants : 0,75, de 2 000 à 10 000 coefficient 1, de 10 000 à 50 000 coefficient 1,1, au-dessus de 50 000 habitants coefficient 1,2, etc... L'agglomération parisienne : 1,4. Il n'y a pas là de discrimination mais une évaluation équitable pour un calcul forfaitaire. Bien sûr le coefficient 1,4 n'est pas absolu, il pourrait être révisé après une étude approfondie du Syndicat que l'Agence est prête à financer. Une proposition dans ce sens a déjà été faite mais n'a pas eu encore de suite.

Il faut enfin noter que :

- si l'Agence réduisait ce coefficient pour le ramener à 1,2, il en résulterait une diminution de recettes et, dans ce cas, il faudrait soit relever le taux général de la redevance pollution, soit réduire le programme. On ne peut le faire sans s'appuyer sur une étude précise et en attendant ces résultats maintenir le coefficient 1,4.

M. VERNY rappelle que ce problème de coefficient a déjà fait l'objet de larges développements de M. OLIVESI. Il fait siennes les explications précises de M. VALIRON et déclare que le taux doit être maintenu jusqu'à preuve du contraire.

M. RENARD déclare être d'accord pour retenir l'hypothèse basse avec, en plus, l'opération concernant la 3ème centrale de destruction des déchets.

Pour l'aide aux captages, il regrette que trop souvent les géologues officiels définissent mal les périmètres de protection. Cette définition doit se faire sur le terrain, en tenant compte de la configuration des parcelles. Parallèlement, il est indispensable de mener l'enquête parcellaire et de faire transcrire les servitudes au bureau de la conservation des hypothèques. L'Agence, en ce domaine,

./..

a fait un grand et intelligent effort pour mettre fin à une situation inadmissible pour la protection des captages, elle doit poursuivre cette action et les collectivités locales doivent faire un effort dans le même sens.

L'aide aux communes pour le traitement des eaux de surface doit être mieux définie par l'Agence. Il faut préciser sur quoi porte l'aide : les prises en rivière, les barrages en amont, l'amenée d'eau, le réservoir d'eau brute, la station de pompage et la station de traitement, de sorte que les Commissions chargées d'attribuer des aides puissent s'appuyer sur des règles claires.

L'aide pour la construction des réseaux est à retenir, les premières règles passées dans le document du dossier, sont bonnes, il y a lieu de les parfaire.

M. VALIRON rappelle qu'il a été proposé de renvoyer, à l'étude des Commissions de septembre 1975, la mise au point des règles d'aides. Leur formulation sera discutée et revue avec également la politique des primes d'épuration et des aides au bon fonctionnement des stations.

M. RICHARD donne son accord sur les propositions faites bien que l'augmentation des taux de redevance pollution jointe à la politique de l'institution de la mesure systématique des entreprises soient lourdes pour les industriels. Il souhaite que soit mieux explicité le système de contrat d'entreprise proposé par le programme, et qu'il soit étudié par les Commissions.

M. BRACHET fait quatre remarques :

1/ Le nouveau système découlant de la modification de la loi sur l'eau qui inclut prime et aide au bon fonctionnement des stations est actuellement étudié par le Secrétariat des Problèmes de l'Eau. Les documents sont prêts, ils seront discutés le 8 juillet autour d'une table ronde à laquelle seront associés M. POHER et les représentants de l'Association Nationale des Maires de France. Le S.P.E. attache une grande importance à ces problèmes et la concertation entre techniciens et élus locaux permettra la mise en vigueur des futures règles dès le 1er Janvier 1976.

2/ Il est d'accord sur les nouveaux taux de redevance s'appliquant aux MO et MES, cependant le S.P.E. souhaite voir s'établir pour l'ensemble des Agences une politique commune sur cette question ; mais le résultat ne sera pas atteint avant deux ans et la voie dans laquelle l'Agence "Seine-Normandie" s'est engagée va dans le bon sens.

3/ L'aide aux réseaux doit être appliquée avec précaution pour éviter des demandes émanant d'un trop grand nombre de Collectivités locales. L'Agence doit bien faire connaître qu'elle n'interviendra pas partout et pour tous les réseaux. Il convient donc de bien préciser dans la politique d'aide aux stations que les réseaux de base devront être financés sans l'aide de l'Agence, celle-ci étant réservée aux ouvrages existants mal alimentés.

4/ Le programme doit prévoir parmi les priorités l'assainissement du littoral et il serait souhaitable d'afficher les objectifs de qualité.

En conclusion M. BRACHET donne son accord pour l'hypothèse basse telle que précédemment définie, mais souhaite de réserver l'application de l'hypothèse haute si une reprise économique se dessine.

Le Président remercie M. BRACHET de ses remarques importantes et se rallie à ses conclusions.

A une demande de précision de M. TOLLU, le Président déclare ne pas être pessimiste pour l'opération barrage Aube, il éprouve simplement quelques inquiétudes sur le financement par l'Etat. L'Agence quant à elle a prévu l'acquisition de tous les terrains nécessaires.

M. TERRE fait connaître que lors d'une réunion tenue à BRIENNE LE CHATEAU, en présence de tous les Maires et de M. GALLEY, Ministre de l'Équipement, il a été fait état de l'importance des terrains à acquérir, de leur qualité (terres riches et forêts importantes). L'apport financier de l'Etat est indispensable.

M. VALIRON déclare que l'Institut des Barrages ne peut valablement prendre de décision que si elle est assurée d'un financement de 80%. Or il subsiste (et sans doute encore dans les six mois à courir) une incertitude sur l'aide de l'Etat. L'Agence s'est mise d'accord avec l'Institution des Barrages pour l'acquisition des terrains dont 100 % de la charge sera supportée par l'Agence. Si les 80 % d'aide ne sont pas trouvés et si le barrage ne se réalise pas, l'Agence n'exigera aucun remboursement et se contentera de revendre les terrains. L'Institution des Barrages a donc toute garantie, l'opération n'est pas ralentie, bien au contraire.

Le Président confirme que l'opération Barrage Aube est de première importance.

M. MARCHAND, Préfet de l'Aube, intervient pour rappeler l'importance des problèmes à résoudre avec les propriétaires et souhaite la création d'un groupe de travail.

M. TERRE précise qu'il s'agit non seulement des propriétaires des terrains situés dans la zone du barrage mais également de ceux des abords de barrage où des aménagements et constructions devront être prévus.

Après en avoir délibéré, faisant sienne les propositions de sa Commission et de son rapporteur, le Conseil d'Administration :

1°/ décide d'adopter le programme tel que prévu avec l'hypothèse basse, auquel il est ajouté l'opération concernant le Centre de destruction de déchet ;

2°/ accepte les principes généraux des différentes aides proposées et renvoie à l'étude des Commissions les modalités de détail de ces aides ;

3°/ décide la constitution d'un groupe de travail "Barrage Aube" qui comprendra des élus et des représentants de l'Administration pour mettre au point la politique d'acquisition des terrains.

./..

V - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

Le Président DOUBLET déclare :

Le Directeur de l'Agence nous présente aujourd'hui le compte-rendu d'activité pour l'année 1974. Malgré la densité des opérations et actions, malgré les multiples tâches accomplies particulièrement pendant l'année 1974, le Directeur a su présenter un rapport condensé et clair. Il se divise cette année en deux parties très inégales en volume :

- une première partie constituant le compte rendu proprement dit présentant l'ensemble de l'activité de l'Agence et une deuxième partie composée d'annexes chiffrées avec des explications et des commentaires détaillés utiles pour ceux qui veulent approfondir la connaissance de l'Agence.

Je propose au Conseil d'approuver ce compte rendu et d'inviter le Directeur à le publier avec des illustrations et graphiques complémentaires en vue de le diffuser le plus largement possible.

M VALIRON fait un bref exposé sur le compte rendu d'activité en l'illustrant de cotes et documents.

Le Conseil d'Administration approuve le compte rendu et invite le Directeur à le publier et à le diffuser le plus largement possible.

VI - D I V E R S

a) Concession de logement dans l'immeuble de CHALONS-SUR-MARNE

b) Dénonciation de forfaits pollution

Le Président DOUBLET déclare :

a) *Pour la concession du logement au délégué de CHALONS-SUR-MARNE, l'Agence a procédé, conformément aux dispositions du Code des Domaines. Le montant du loyer sera fixé par les Services fonciers du département de la Marne. Je propose au Conseil de donner un avis conforme à la décision du Directeur que vous avez trouvée au dossier.*

b) *Le Directeur de l'Agence nous propose la dénonciation du forfait de sept nouveaux établissements importants.*

J'invite le Conseil à accorder cette autorisation.

a) Après un bref exposé de M. VALIRON sur la question de la concession du logement dans l'immeuble de CHALONS-SUR-MARNE, le Conseil d'Administration donne un avis conforme à la décision du Directeur.

(délibération n° 75-15)

b) Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise le Directeur à procéder à la dénonciation du forfait des établissements suivants :

- SICA D'ALIZAY - 27 Alizay (forfait déjà dénoncé en 1973 mesure effectuée en 1974).
- PAPETERIES de l'EPTE (forfait déjà dénoncé en 1972 mesure effectuée en 1973)
- P.C.U.K. - Oissel (forfait déjà dénoncé en 1972 mesure effectuée en 1974)
- A.P.C. - 76 Grand Couronne (forfait dénoncé en 1972 mesure effectuée en 1974)
- PICARDIE ALIMENTAIRE (Conserverie de légumes)
 - n° 20483 à 60 Moyenne Ville
 - n° 23383 à 60 Warluis
- COOPERATIVE AGRICOLE DES FERMIERS DE CHAMPAGNE
 - (abattoir de volailles) n° 26962 à 51 Caurel
- SICA VAL D'AUTOMNE (Conserve de légumes)
 - n° 4028 à 60 Russy-Bémart

Les aides de l'Agence au profit de la Région Champagne-Ardenne

Un dossier particulier relatif à la Région Champagne-Ardenne est distribué en séance. M. VALIRON déclare qu'il saisit l'opportunité que lui donne la réunion du Conseil d'Administration dans la ville de TROYES pour évoquer l'œuvre de l'Agence au profit de la Région Champagne-Ardenne, tant en ce qui concerne l'amélioration de la ressource que la lutte contre la pollution de l'eau. A l'aide de graphiques et de statistiques il précise ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

Le Président DOUBLET au nom du Conseil d'Administration, remercie M. VALIRON pour son exposé.

°°°

L'ordre du jour est épuisé avant de lever la séance, le Président DOUBLET souhaite à tous les membres du Conseil d'Administration et à tous les participants à la réunion, de passer de bonnes vacances bien méritées.

Il annonce ensuite son prochain départ de la Préfecture de la Région parisienne, et fait ses adieux à l'Agence et au Comité de Bassin. Au cours d'une brève allocution empreinte de chaleur et d'émotion, il évoque le travail accompli par tous et les joies intenses qu'il a éprouvées pendant plus de six années de Présidence à l'Agence. Au cours de ces années, il a ressenti un enrichissement exhaltant au cours, notamment, des confrontations entre les différents membres du Conseil : industriels, élus et représentants de l'Etat, pour mener à bien la lutte contre la pollution et pour résoudre les problèmes de l'eau. Il évoque ensuite des souvenirs de séances de travail avec le Président LALLOY, le Président BETTENCOURT, le Président TERRE et M. VALIRON. Tout s'est accompli dans l'intérêt général grâce à une bonne entente, à la compréhension et la gentillesse de tous.

Le Président TERRE, avec émotion, exprime la surprise de tout le Conseil d'Administration pour ce départ imprévu et les regrets de voir les quitter, un Président si brillant et si efficace

La séance est ensuite levée à 12 heures 30.

A N N E X E S

COMPTES FINANCIERS DE 1974

Rapport de Monsieur VERNY
Président de la Commission des Finances

Lors de sa réunion du 17 juin courant, votre Commission des Finances a eu à connaître du compte financier de l'exercice 1974 soumis ce jour à l'examen et à l'approbation du Conseil d'Administration.

Ce document, présenté par M. BRUN, Agent comptable, établi selon les règles imposées par la Comptabilité publique, a été reconnu satisfaisant en la forme. Votre Commission a approuvé l'initiative de l'Agent comptable qui a fait figurer parmi les " interventions " et les " études " les opérations concernant le compte 65 " Dépenses affectées ". En effet, plus de 95 % des opérations retracées à cette ligne budgétaire concernant les sommes avancées par l'Agence pour le compte de l'Etat, subventionnent en partie les ouvrages anti-pollution et diverses études tendant à améliorer les ressources en eau, en qualité et en quantité.

Quant au fond, votre Commission s'est penchée sur les problèmes posés par les redevances, et a examiné particulièrement les résultats consignés au tableau récapitulatif des redevances par exercice budgétaire.

Elle a constaté avec satisfaction le pourcentage important des recouvrements effectués, notamment pour les redevances émises à l'encontre des industriels. Les restes à recouvrer afférents aux dettes des collectivités locales sont dûs, comme rapport vous en a été donné les années précédentes, au fait que l'Agent comptable est pratiquement dépourvu de moyens d'action puisque la procédure d'inscription d'office au budget des redevables en cause n'a pas encore, pour les raisons que vous connaissez, été utilisée.

Comme l'a rappelé M. VALIRON, la seule incitation véritable actuelle au paiement réside dans le refus de versement par l'Agence des aides accordées par vos Commissions aux Maîtres d'ouvrages réfractaires au règlement de leur dette.

Toutefois, en ce qui concerne les communes extérieures au syndicat intercommunal d'assainissement de la Région Parisienne, mais raccordées à celui-ci, une amélioration sensible des rentrées est escomptée : un certain nombre de ces collectivités ont en effet accepté de s'acquitter selon les modalités particulières de règlement accordées par la Direction de l'Agence.

En tout état de cause, il est certain que, quelles que puissent être les diligences entreprises, un nombre infime de redevances demeurera irrécouvrable, mais leur pourcentage sera tel qu'on pourra le considérer comme entrant dans l'ordre normal des choses.

Toutes les questions relatives au compte financier 1974 ayant été examinées, la Commission à l'unanimité, propose au Conseil de bien vouloir l'approuver tel qu'il lui est présenté.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 1975

Rapport de Monsieur VERNY

Président de la Commission des Finances

Question 3 a

Le 28 Avril dernier, la Direction de l'Agence avait informé le Conseil que les reports relatifs aux dépenses régulièrement engagées mais non suivies de paiement au 28 Février 1975 figureraient au prochain document budgétaire qui serait soumis à son examen et à son approbation.

La Décision Modificative n° 2 de 1975, étudiée par votre Commission le 17 Juin courant, comprend non seulement les reports relatifs aux interventions, aux études et à diverses autres dépenses, mais également deux autres postes concernant : le premier, des virements de compte à compte n'ayant aucune incidence sur l'équilibre budgétaire ; le second, des demandes de crédits supplémentaires.

Votre Commission a constaté que, contrairement aux années précédentes où, en application des directives du Conseil, la Direction de l'Agence ne proposait la reprise à l'année en cours que d'une partie infime des crédits d'interventions disponibles à la clôture de l'exercice précédent ; il était demandé le report intégrale des sommes non dépensées au 28 Février 1975 au titre des interventions et études.

Cette position nouvelle découle de l'heureuse accélération des paiements effectués en 1974 où, en ce qui concerne les subventions, prêts et avances, près de 97 % des crédits ouverts ont été consommés.

De ce fait, la proposition qui vous est présentée paraît justifiée d'autant plus que le rythme grandissant des paiements a été maintenu jusqu'à ce jour.

Relativement aux acquisitions de terrains, votre Commission a regretté vivement la position de la Direction des Domaines refusant de prévoir depuis 1974, lors de ses évaluations, une prime de réemploi.

./..

Ce fait nouveau retire pratiquement à l'Agence toute possibilité d'acquisition alors que, grâce à l'action menée par elle depuis de nombreuses années, plusieurs vendeurs s'étaient manifestés et étaient vivement désireux de traiter sur des bases identiques à celles fixées antérieurement par les Domaines.

Dès lors, votre Commission a jugé réaliste l'abandon momentané des crédits disponibles qui, si étaient levées les entraves prises à la réalisation d'acquisitions, pourraient à nouveau être réinscrits, avec votre accord, à l'article 6954 - Réserve de terrains.

Les différentes propositions de reprises de crédit concernant diverses dépenses de fonctionnement n'ont soulevé, étant donné la nature et l'objet des charges, aucune objection.

L'attention de votre Commission a été particulièrement retenue par la suggestion de la Direction de pourvoir au remplacement d'un Ingénieur hydrogéologue, démissionnaire, par la mise à sa disposition d'un Ingénieur appartenant au B.R.G.M.

Cet apport extérieur, qui existe déjà dans d'autres Agences où il donne satisfaction, permet de disposer d'un personnel stable et qualifié pour mener à bien des études particulièrement délicates.

Votre Commission a fait sienne la proposition de la Direction étant expressément précisé que le poste budgétaire ainsi libéré demeurera vacant et ne sera, en aucun cas pourvu, la charge financière découlant du contrat passé avec le B.R.G.M. se trouvant compensée par une diminution de la dotation de divers postes de rémunérations et charges sociales.

Les crédits supplémentaires, bien qu'explicités dans la note de présentation de la Décision Modificative, ont provoqué des demandes de renseignements complémentaires sauf en ce qui concerne la revalorisation de l'indemnité de responsabilité de l'Agent Comptable qui découle de l'application stricte de l'arrêté interministériel du 3 Décembre 1974.

En ce qui concerne les examens médicaux, l'aggravation de charges de 10 000 F, qui avait de prime abord surpris votre Commission, a été acceptée à la suite de l'intervention de M. VALIRON qui a instamment précisé que dorénavant toutes les visites et contrôles médicaux, les radiographies, les radioscopies seraient effectuées par un seul organisme l'A.C.M.S (Association Interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de la Région Parisienne) dont les prestations offraient un sérieux et des garanties meilleures que celles assurées antérieurement. M. VALIRON a également indiqué que, afin d'éviter le retour des graves désagréments subis par un Ingénieur contractuel, les agents en contact avec des produits nocifs, des milieux pollués seraient désormais astreints à une visite médicale trimestrielle.

Votre Commission a également acquiescé à l'ouverture d'une autorisation de programme de 1 MF assortie d'un crédit de paiement de 0,5 MF afin de permettre l'élaboration d'un programme définitif en matière d'interconnexions et de réservoirs, la poursuite d'études en vue de déterminer un système de gestion particulièrement adapté pour les interconnexions.

Par contre, votre Commission n'a pas jugé souhaitable, vu la période d'austérité actuelle, de prévoir un crédit pour le ravalement en 1975 des façades de l'immeuble appartenant à l'Agence, façades qui pourraient, éventuellement, être restaurées en 1976 si la nécessité en apparaissait.

Enfin, compte tenu de l'état actuel de la trésorerie, il est proposé par ailleurs au Conseil de ne pas débloquer les 15 MF d'avances exceptionnelles pour accélération du 2ème programme d'interventions de l'Agence qui avaient été réservés lors du vote du budget qui prévoyait un crédit annuel de 30 MF dont 50 % au titre du premier semestre et 50 % pour le second semestre.

Dès lors, il est apparu souhaitable de suivre la proposition de M. VALIRON tendant à l'annulation d'une somme de 15 MF ramenant ainsi le crédit voté à 30 MF - 15 MF soit 15 MF.

En conclusion, votre Commission demande au Conseil de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 2 de 1975 qui en fonction

- de la suppression d'un crédit supplémentaire de 120 000 F,
- de l'annulation de 15 MF d'avances exceptionnelles comporte :

Dépenses de fonctionnement

Augmentation de	:	12 748 520 F
Diminution de	:	45 200 F

Dépenses en capital

Augmentation de	:	31 905 604 F
Diminution de	:	26 632 900 F

l'équilibre budgétaire étant réalisé par une diminution de 17 976 024 F du fonds de roulement.

°
° °

RAPPORT DU PRESIDENT VERNY

Situation des avances exceptionnelles

Question 3 b

Il avait été convenu, à notre Conseil du 11 Décembre 1974, que les crédits d'avances exceptionnelles fixés à 30 millions dans le Budget 1975, mais dont 15 millions de francs étaient restés bloqués, feraient l'objet d'un réexamen avant la fin du premier semestre 1975.

La Commission des Finances et Redevances élargie a donc examiné ce problème dans sa séance du 17 Juin 1975, après qu'elle ait entendu un exposé du Directeur de l'Agence sur la situation de trésorerie.

Il résulte des chiffres qui ont été fournis que les fonds disponibles ont continué à diminuer. Au 13 Juin, moins de 39 millions de francs étaient en caisse, soit 2 mois de fonctionnement ; en tenant compte des 12 millions de francs en instance de paiement, les liquidités réelles n'étaient donc que d'un peu plus de 26 millions.

Cette situation, passagèrement très tendue, s'explique en partie par des retards de certains versements, pour 15 millions environ ; mais deux raisons permettent de penser qu'elle restera à un niveau faible, de l'ordre de 2 mois de disponibilités :

- d'abord parce que la cadence des paiements a atteint progressivement un niveau élevé correspondant à l'importance des engagements pris ;
- ensuite parce que la politique des avances exceptionnelles a pleinement joué pour dégonfler la trésorerie excédentaire.

A plus long terme, la décision prise de gager le programme nouveau sur une période excédant de 2 années la durée de celui-ci au lieu de 1 année, ne pourra que renforcer la tendance actuelle, les rentrées des avances exceptionnelles, ne compensant pas, et de loin, l'étalement des recettes qui résulte de cette nouvelle politique.

Vos Commissions qui se sont félicitées que la trésorerie revienne à un niveau normal, ont estimé que la politique des avances exceptionnelles ayant désormais joué son rôle il serait dangereux de la poursuivre au-delà de 1975.

Elles proposent au Conseil de stopper ces dispositions fin 1975 et de ne pas débloquer les 15 millions qui avaient été gelés dans le budget 1975. Il est proposé de les virer au fonds de roulement à l'occasion de la Décision Modificative n° 2. Elles ont cependant estimé, qu'à l'avenir, des opérations particulières pourraient, le cas échéant, donner lieu à avances mais à condition d'être gagées sur des crédits disponibles du programme. L'avance devra être remboursée à terme fixe, que l'opération en question ait, à ce moment été ou non incorporée au programme.

Elles ont également accepté que les avances qui avaient été décidées par les Commissions pour des opérations prévues dans le programme intérimaire, soient gagées sur les crédits d'engagement disponibles. Les 31 776 400 F correspondants imputés sur les crédits d'engagement normaux des ressources en eaux ramènent ainsi les avances exceptionnelles à un peu plus de 55,3 millions ce qui laisse une possibilité d'engagement d'ici fin 1975 d'un montant de 19,7 millions.

Ce dispositif qu'elles recommandent au Conseil d'adopter, permet à la fois d'assurer un niveau suffisant à la trésorerie et d'éviter d'arrêter les opérations d'aide aux réseaux d'assainissement.

° °

RAPPORT DU PRESIDENT VERNY

Sur le choix d'une banque pour un prêt bonifié de 20 MF
destiné à la construction du centre de traitement des déchets de Basse-Seine

Question 3 c

Vos Commissions se sont penchées sur le problème du prêt relais d'un établissement bancaire, évitant à l'Agence d'avoir à apporter la totalité de l'aide promise pour la construction du centre de traitement de déchets de la Basse-Seine.

Elles ont confirmé l'intérêt de cette opération "pilote" compte tenu de la situation actuelle et prévisible des disponibilités de l'Agence qui rendrait délicate la sortie de 30 millions d'aide dans un délai rapide. La proposition de limiter à 10 millions l'apport direct de l'Agence est apparue à tous comme souhaitable, ce qui conduit à fixer l'apport bancaire à bonifier à 20 millions de F.

Les Commissions ont ensuite examiné les offres de concours financier présentées par SOFINAT et par la Caisse Centrale des Banques Populaires.

Elles ont constaté que certaines conditions présentées par SOFINAT pour ce prêt n'étaient pas acceptables, notamment celles concernant les engagements de l'Agence vis-à-vis de la destruction des déchets. L'Agence peut aider à la saturation du centre de destruction mais ne peut s'interdire d'aider à la création d'un nouveau centre si nécessaire. L'offre SOFINAT est également subordonnée à une garantie extérieure, ce qui est pour l'instant hypothétique.

Enfin, malgré les garanties demandées, le taux proposé de 12,75% est apparu comme prohibitif. Il a été indiqué aux Commissions que le Ministère des Finances n'accepterait cette opération que si le taux ne dépassait pas 12 % avec une préférence pour un taux de 10,5 à 11,5 %.

L'offre des Banques Populaires rentre tout à fait dans cette fourchette et, comme il se confirme que les garanties dont elle se contente sont celles de l'appel d'offres, les Commissions estiment que c'est avec cet organisme que l'opération doit être traitée.

Elles ont également débattu de l'intérêt qu'il pourrait y avoir à accorder une garantie de l'Agence, justifiée par le fait que ce prêt bancaire remplacera un prêt de l'Agence. Le principe d'une telle garantie n'a pas été écarté, à condition qu'elle ne soulève pas d'obstacle au niveau de la tutelle. Les Commissions ont de plus décidé qu'elle ne serait proposée que si il en résulte un gain au niveau du taux du prêt, ce qui ne paraît pas être le cas dans la négociation en cours avec les Banques Populaires.

Dans ces conditions vos Commissions recommandent au Conseil de donner pouvoir au Directeur pour faire concrétiser la proposition de la Caisse Centrale des Banques Populaires et de passer avec la société propriétaire du centre une convention lui accordant en sus des 10 millions de prêt direct, la bonification du prêt bancaire de 20 millions de F, celle-ci s'élevant au maximum à 385 000F par an.

RAPPORT DU PRESIDENT VERNY

Programme transitoire 1976

Question 4

Vos Commissions réunies le 17 juin 1975 auxquelles s'étaient joints les Présidents des Commissions du Comité de Bassin ont d'abord procédé à un examen d'ensemble du document intitulé "Travaux préparatoires au programme transitoire 1976".

Elles ont constaté que ce programme découlait très directement du projet de programme d'intervention 1976-1980, rectifié, qu'elles avaient eu à connaître et qui a été pris en considération tant par le Conseil le 28 avril que par le Comité de Bassin le 28 mai 1975. Ce programme transitoire comporte les mêmes rubriques tant pour les interventions dans le domaine de la qualité, que celui de la ressource et s'appuie sur les dispositions générales retenues dans le programme 1976-1980.

Les deux options "basse" et "haute" qui sont présentées correspondent à deux possibilités pour la cadence des investissements en 1976.

L'option "basse" adopte approximativement, en dehors de deux opérations ponctuelles, le barrage Aube et Achères IV, le rythme des travaux à constater en 1974 et 1975. En engagement en francs, le rythme est accru du fait de la réévaluation des coûts au 1er janvier 1975. Pour le barrage Aube cette option ne prend en compte que le financement des terrains.

L'option "haute" correspond, au contraire, à un rythme analogue à celui préconisé dans le programme 1976-1980 et pour le barrage Aube à l'engagement total de l'opération.

Après cet examen général et avant d'en tirer les conséquences, vos Commissions ont examiné ce qui résulterait pour les redevances du souhait du Président TOLLU de voir augmenter l'aide apportée par l'Agence aux opérations de lutte contre la pollution pour l'aligner sur l'aide consentie aux ouvrages d'amélioration de la quantité. Cette dernière aide ressort en général à 35 % de subvention et 10 % de prêt, alors qu'elle n'est que de 30 % et 10 % pour l'épuration des collectivités.

L'augmentation de 5 points de l'aide en subvention qui devrait bénéficier également aux ouvrages industriels se traduirait par une augmentation de 0,80 F/hab. pour le programme 1976-1980 et de 0,61 F/hab. pour le programme transitoire 1976. Elles ont estimé que la surcharge en 1976 était trop importante pour être retenue dans ce programme transitoire et que cette suggestion devrait être revue en 1976 au moment de l'adoption définitive du programme du VIIème Plan. On devra alors juger non seulement du niveau de la redevance, mais aussi en fonction des objectifs que l'on se fixera. Il ne faudra pas perdre de vue que l'aide du

du bassin doit être déterminée à un niveau tel qu'il permette effectivement au Maître d'ouvrage de réaliser l'ouvrage. Il faudra alors se demander si un tel accroissement, pour les ouvrages d'épuration, ne risque pas d'accélérer exagérément ces investissements au détriment de ceux des réseaux.

Revenant alors sur le choix entre les deux options, vos Commissions ont estimé que la limitation de l'aide de l'Agence aux seules acquisitions de terrains pour le barrage Aube permettrait pratiquement l'engagement de l'opération sans surcharger trop les engagements à consentir. Pour la pollution, elles ont hésité entre le rythme actuel et celui prévu pour le VIIème Plan et finalement opté pour l'option "basse", accrue de 5 MF pour l'engagement dès 1976 du 3ème centre de traitement de déchets. Elles ont en effet considéré que le taux de la redevance devait rester intermédiaire entre le taux actuel de 4,40 F/hab. et les 9,15 F retenus pour le VIIème Plan. Cette position s'est trouvée confortée par le fait que la mise au point des décrets et arrêtés du nouvel article 14 de la loi pourrait se traduire par certaines hausses si le ratio habitant/flux produit était modifié.

Elles ont ensuite procédé à un premier examen des différentes modalités d'aides.

Pour l'amélioration des ressources, elles ont estimé que les dispositions prévues pour l'aide définitive aux barrages mériteraient un examen approfondi de telle façon que ces apports permettent effectivement aux Maîtres d'ouvrage de prendre leur décision, compte tenu des aides qu'ils recevront de l'Etat.

Elles ont souhaité également procéder à un examen analogue pour la prime au délestage.

Pour la politique des aides aux stations, les Commissions ont considéré qu'il n'y avait lieu d'aider que les ouvrages d'épuration qui pourront être correctement alimentés ; elles ont souhaité que la formulation permettant d'y parvenir soit examinée attentivement de manière à éviter des blocages intempestifs. Pour l'aide aux réseaux, qui serait limitée aux ouvrages décidés avant le 31 décembre 1975, les Commissions ont estimé qu'il conviendrait de substituer au 30 % d'avance sans intérêt, une subvention de 15 % et un prêt de 10 ans. Cette disposition ne changerait pratiquement pas la charge de l'Agence tout en apparaissant comme meilleure vis-à-vis des Maîtres d'ouvrage.

Les Commissions ont également souhaité que la prime et l'aide au bon fonctionnement des stations soient incorporées dans une même formule inspirée de l'esprit même des dispositions qu'elles avaient eu à connaître à l'occasion de la répartition des aides au bon fonctionnement.

Enfin, il a paru nécessaire que les Commissions puissent examiner en détail la liste des opérations retenues pour les grands collecteurs (appendice 2).

Dans ces conditions, vos Commissions proposent au Conseil d'approuver les dispositions du programme présenté en retenant l'option "basse" amendée par l'incorporation des 5 millions nécessaires pour un troisième centre de des-

truction de déchets. Celle-ci conduit, pour les interventions, à 489 millions de F. d'engagements nouveaux, 138 pour les ressources et 351 millions de F. pour la pollution non compris les interventions spécifiques du HAVRE et de CAEN.

Elles proposent d'approuver également les dispositions générales de ce programme tant sur les aides que sur les redevances qui en découlent:

- taux moyen ressource à 106 % du taux actuel,
- taux pollution de 7,75 F/ habitant compte tenu des modifications introduites,
- redevances saline et inhibitrice inchangées,

mais de renvoyer aux Commissions la mise au point définitive des modalités d'aides et de primes ainsi que du tableau des redevances ressources.

Le Conseil pourrait ainsi approuver le programme définitivement mis au point début octobre 1975 pour le soumettre au Comité de Bassin fin octobre 1976.

° °